RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SABBAH EXPERTISE
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1000 euros
Siège social : 40, rue du Colisée, 75 008 PARIS
922 721 311 R.C.S. Paris

PROCES-VERBALDES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE GERANTE DU 3 JUILLET 2025

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame Sabrina SABBAH épouse PAGES, demeurant à [ADRESSE OCCULTEE]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la Société SABBAH EXPERTISE

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Transfert de siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social du 71, avenue Victor Hugo, 75 116 Paris au 40, rue du Colisée, 75 008 Paris, à compter du 3 Juillet 2025 ".

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 **- Siège social**
Le siège social est fixé :

40, rue du Colisée, 75 008 Paris

Le transfert du siège social est décidé par l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

SECONDE DECISION – Délégation de pouvoir

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Fait à Paris, le 3 Juillet 2025

